

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-082

PUBLIÉ LE 22 MAI 2023

Sommaire

Centre Hospitalier Jeanne De Navarre de Château-Thierry / Direction Générale

02-2023-05-17-00001 - Décision n°23-05 relative à la délégation générale de signature (1 page)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Service accompagnement des publics vulnérables

02-2023-05-22-00001 - Arrêté préfectoral N° 2023-44 portant agrément d un espace de rencontre (2 pages)

Page 5

Sous-préfecture de Vervins / Secrétariat général

02-2023-05-17-00002 - Arrêté n°2023-38 portant modification de l'arrêté n°2021-1 relatif à la nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Vervins (2 pages)

Page 8

Centre Hospitalier Jeanne De Navarre de
Château-Thierry

02-2023-05-17-00001

Décision n°23-05 relative à la délégation générale
de signature

Extrait du registre
des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le n°

23-05

Décision de délégation générale de signature

LE DIRECTEUR PAR INTERIM,

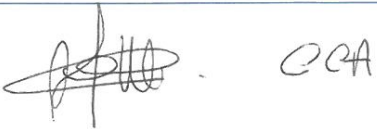
Vu les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique,

DECIDE

A compter du 17 Mai 2023

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Catherine CHARLES-ALFRED, responsable de la direction de l'EHPAD de Neuilly-Saint-Front, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric LAGARDERE, sans que l'absence ou l'empêchement n'ait besoin d'être invoqué ou justifié ; à l'effet de signer tout acte, décision, attestation ou convention relevant du Directeur Général.

Article 2 : La signature et paraphe de la nouvelle délégation de signature est jointe ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Catherine CHARLES-ALFRED Responsable de la direction	

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement de Neuilly-Saint-Front.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Château-Thierry, le 17 Mai 2023

Le Directeur par intérim
Éric LAGARDERE



Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2023-05-22-00001

Arrêté préfectoral N° 2023-44 portant agrément
d un espace de rencontre

Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de rencontre

N° 2023-44

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9, et 375-7 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.216-1 à D. 216-7 et R. 116-2 ;
- VU** le décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des espaces de rencontre ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 portant nomination de Monsieur Thomas CAMPEAUX, en qualité de Préfet de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, en qualité de Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté n° 2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature concernant les missions relevant des champs de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** la demande d'agrément reçue complète le 10 mai 2023, présentée par Madame Alice DUPUIS, vice-présidente du centre communal d'action social (CCAS) de Château-Thierry en vue d'obtenir l'agrément de l'espace de rencontre du CCAS de Château-Thierry ;

Arrête:

Article 1^{er}. - L'espace de rencontre du CCAS de Château-Thierry, situé sur le site «Les gamins d'abord », 2 rue de la Mare Aubry, 02400 Château-Thierry, est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie de l'arrêté est transmise aux tribunaux de grande instance dont le siège est situé dans le département.

Article 2. - L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D. 216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Article 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022-99 du 25 juillet 2022.

Article 4. - Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent d'Amiens.

Article 5. - Le secrétaire général et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne, et dont un exemplaire sera remis au gestionnaire de l'espace de rencontre.

Article 6. - Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent (tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01) après la recherche d'une solution amiable. La saisie du tribunal administratif peut s'effectuer de manière dématérialisée via le site « www.telerecours.fr ».

22 MAI 2023

Fait à LAON, le

**Le Directeur Départemental de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités**



B. VANDEMOORTELE

Sous-préfecture de Vervins

02-2023-05-17-00002

Arrêté n°2023-38 portant modification de l'arrêté n°2021-1 relatif à la nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Vervins



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de
Vervins**

Arrêté n°2023-38 portant modification de
l'arrêté n°2021-1 relatif à la nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la régularité des
listes électorales dans les communes
de l'arrondissement de Vervins

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-03 du 17 février 2023 modifié donnant délégation de signature à M. Benoît READY, sous-préfet de Vervins ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 modifié relatif à la nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires et son addendum en date du 4 février 2021 ;

VU le courriel du maire de CHIGNY en date du 28 mars 2023 proposant le nom d'un nouveau conseiller municipal titulaire pour siéger au sein de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales à la suite de la démission de M. Bernard CARON de son mandat de conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 visé ci-dessus, est modifié ainsi qu'il suit :

Commune de CHIGNY :

Mme Sylvie MENUGE est nommée conseillère municipale titulaire en remplacement de M. Bernard CARON pour siéger au sein de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales.

Rue Raoul de Coucy
02140 Vervins
Secrétariat général

1/2



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Article 2 : Le sous-préfet de VERVINS et le maire de CHIGNY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Vervins, le 17 mai 2023

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet de Vervins


Benoît READY